




Informations de base	
<p><b>2000/0296(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: commerce des services</p> <p>Voir aussi <a href="#">1997/0289(AVC)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Mexique</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		LUCAS Caroline (V/ALE)	19/09/2000
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement et coopération		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Affaires générales	2331	2001-02-26	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Relations extérieures			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

21/11/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0739 	Résumé
15/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2001	Vote en commission		Résumé
24/01/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0036/2001	
14/02/2001	Débat en plénière		
15/02/2001	Décision du Parlement	T5-0086/2001	Résumé
26/02/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/02/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0296(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi <a href="#">1997/0289(AVC)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/14150

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0036/2001</a>	24/01/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0086/2001</a> JO C 276 01.10.2001, p. 0158-0243	15/02/2001	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2000)0739  JO C 096 27.03.2001, p. 0148 E	21/11/2000	Résumé	

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<a href="#">Décision 2001/0153</a> <a href="#">JO L 070 12.03.2001, p. 0007</a>

## Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: commerce des services

2000/0296(CNS) - 15/02/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Caroline LUCAS (Verts/ALE, UK), le Parlement approuve telle quelle la proposition de décision.

## Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: commerce des services

2000/0296(CNS) - 21/11/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer le deuxième volet commercial de l'accord de partenariat économique et de coordination politique UE-Mexique. CONTENU : L'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération conclu entre l'Union et le Mexique (voir AVC/1997/0289) est entré en vigueur le 1er octobre 2000. Celui-ci comporte entre autre une série d'articles visant à : - libéraliser progressivement le commerce des services conformément à l'Accord GATS (article 6), - abolir progressivement et de manière réciproque les mouvements de capitaux et les paiements entre les parties (article 9), - garantir de la manière la plus appropriée, la protection de la propriété intellectuelle (article 12), selon des procédures et un calendrier à définir au sein du Conseil conjoint UE-Mexique institué par l'Accord. L'objectif de la présente proposition porte précisément sur ces points et reprend le contenu des négociations commerciales achevées entre l'Union et le Mexique, le 24 novembre 1999 (les autres négociations commerciales ayant déjà été adoptées dans le cadre d'un autre dispositif prévu par l'accord intérimaire UE-Mexique et ayant abouti à une décision commune le 23 mars 2000 - voir CNS/2000/0024). La proposition porte également sur le dispositif de règlement des différends commerciaux prévu à l'accord (article 50), lequel s'inspire des dispositions pertinentes de l'OMC. À noter également une déclaration conjointe annexée au projet de décision portant sur la coopération agricole et rurale. Il y est précisé que la coopération portera sur le bien-être des animaux, la sûreté alimentaire, le développement des ressources humaines, les systèmes de statistiques et d'information, les organisations de producteurs, la recherche scientifique et technique et le développement des marchés.